DECISIONS

N°5-2021 à 7-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-2 pour la fourniture des produits d'entretien pour les bâtiments communaux

DECISION N° 5-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22, 4ème alinéa
VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment ses articles 9, 10 et 11,
VU le Code des Marchés Publics articles 28.I, 76 et 77
VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU le règlement de consultation,
VU les offres des candidats au nombre de trois,
VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1er : D'attribuer le marché n° M-2021-2 pour la fourniture des produits d'entretien pour les bâtiments communaux à :

- IGUAL, 175 Rue Gustave Courbet, ZAE du Larzat 37750 VILLENEUVE-lès-MAGUELONE
- FOUQUE CHIMIE SERVICE, 23 boulevard Gay Lussac 13014 MARSEILLE,
- SAS ORRU, 267 Chemin des Plantades RN97-83130 LA GARDE

ARTICLE 2 :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 4 janvier 2021.
L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

ARTICLE 3 : Le marché est exécuté par bons de commande.

ARTICLE 4 : La dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au budget chaque exercice concerné au compte 60631.

Fait à Carnoux en Provence, le 19 janvier 2021.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire
Le 19 JAN. 2021
Le Maire,

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Contrat d'entretien et de maintenance du système de Vidéoprotection de la Ville de Carnoux-en-Provence.

DECISION N° 6 - 2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU l'article 30, 8e alinéa, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 1-IV du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire pour toutes décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure Adaptée ainsi que leurs avenants,
CONSIDERANT que la société CIRCET a installé les 29 caméras de vidéoprotection et le Centre de Supervision Urbain de la Ville.

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure avec la société CIRCET, 14 avenue LION, 83 210 SOLLIES PONT, un contrat de maintenance du matériel déjà installé.

ARTICLE 2
Le contrat est établi pour une durée initiale d'un an.
Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3
Ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire de 6 897 € HT et comprend :
- La maintenance préventive et curative des matériels
- La mise à jour des logiciels
- L'accès à la hot line.

Ce montant évoluera au prorata des nouvelles caméras qui seront intégrées au système à hauteur de 250 € HT par caméra supplémentaire et par an.

ARTICLE 4
La dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné compte 6156.

Fait à Carnoux en Provence, le 27 janvier 2021.

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.-du-Rh.)

Jean-Pierre GIORGI
Maire

Acte rendu exécutoire
Le 27 JAN. 2021
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-4 conclu avec la société STRADAL pour la fourniture et pose de 6 caveaux 4 corps au cimetière

DECISION N°7-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU la consultation par mail,
CONSIDERANT que trois entreprises ont répondu dans les délais impartis,
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1er :
D'attribuer le marché n° M-2021-4 pour la fourniture et pose de 6 caveaux 4 corps au cimetière à la société STRADAL sise ZAC des Mourgues - 30800 SAINT GILLES

ARTICLE 2
Le prix global et forfaitaire s'élève à : 14 190,00 € HT soit 17 028,00 € TTC.

ARTICLE 3 :
Le délai d'exécution est de 4 semaines maximum à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 4 :
La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 605 (budget cimetière).

Fait à Carnoux en Provence, le 11 février 2021.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.du.Rh)

Acte rendu exécutoire

Le 11 FEV. 2021

Le Maire,

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."